

Communiqué de presse

La Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs annonce la nomination d'un nouveau conseiller des travailleurs

Yellowknife, T.N.-O. (le 3 janvier 2017) – La Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (CSTIT) annonce aujourd'hui la nomination de M. Patrick Scott, de Yellowknife, à titre de conseiller des travailleurs aux Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut.

Nommé par l'honorable Glen Abernethy, ministre ténois responsable de la CSTIT, M. Scott commence un mandat de trois ans comme défenseur des intérêts des travailleurs blessés.

Le conseiller des travailleurs agit d'une manière impartiale et indépendante de la CSTIT. Il est au service des travailleurs blessés et de leurs personnes à charge à toutes les étapes du processus de demande d'indemnisation, entre autres :

- l'obtention de renseignements auprès de la CSTIT;
- les échanges avec la CSTIT au sujet des demandes d'indemnisation et la recherche de solutions pour les points de désaccord;
- l'explication des étapes et des décisions de la CSTIT;
- l'évaluation des dossiers pour déterminer s'il faut obtenir plus d'information pour les appuyer;
- l'examen des éléments de preuve versés aux dossiers;
- l'aide à la préparation et à la présentation des arguments à tous les échelons décisionnels de la CSTIT;
- la recherche d'autres services communautaires qui pourraient être utiles.

« Le processus de demande d'indemnisation peut sembler intimidant au départ, a déclaré Dave Grundy, président-directeur général de la CSTIT. Le conseiller des travailleurs est un membre important de l'équipe au service d'un requérant, et M. Scott sera assurément un atout. »

Les travailleurs blessés qui désirent en savoir davantage sur le conseiller des travailleurs peuvent consulter la page workersadvisor.ca (en anglais).

-30-

Dave Grundy
Président-directeur général
Tél. : 867-669-4442
Sans frais : 800-661-0792
Courriel : dave.grundy@wsc.nt.ca

La CSTIT est un organisme gouvernemental indépendant chargé de l'administration des *Lois sur l'indemnisation des travailleurs*, des *Lois sur la sécurité*, des *Lois sur l'usage des explosifs* et des *Lois sur la santé et la sécurité dans les mines*, ainsi que de leurs règlements connexes.

De concert avec ses partenaires, la CSTIT fournit des services à près de 40 000 travailleurs et 4 000 employeurs dans l'ensemble des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. Nous traitons plus de 3 000 demandes d'indemnisation et menons plus de 1 000 inspections chaque année pour maintenir la sécurité des milieux de travail nordiques. La CSTIT est unique au Canada, car il s'agit du seul organisme d'indemnisation à desservir des travailleurs dans plus d'une province ou d'un territoire. Nous offrons avec fierté nos services dans les langues officielles des deux territoires.